

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUVINET, Maire.

Date de convocation : le 18 mai 2020

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, CHAPDELAINE, AUVINET, POIRIER, BRETIN, GAZE, CORMERAIS

MM. AUVINET, FONTENIT, AUGEREAU, PESLERBE, MAUDET, RAMBAUD et LANDREAU, Maire.

Mme Delphine CHAPDELAINE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1- Election du maire

Monsieur Alain LANDREAU, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de la séance et a constaté que le quorum était atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Delphine CHAPDELAINE

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr Alain LANDREAU : 13 (treize) voix

Monsieur Alain LANDREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2- Fixation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints, que Monsieur le Maire propose au conseil de rester comme lors du mandat précédent à trois (3) adjoints.

L'élection des adjoints se fera au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage.

Il est proposé de laisser 5 minutes pour le dépôt des listes des adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de 3 postes d'adjoints au Maire
- **D'APPROUVER** les modalités d'élection des adjoints

3- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste 1 : GATE Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste 1 : 14 (quatorze) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Gérard GATE

2^{ème} adjointe : Katia GUINAUDEAU

3^{ème} adjoint : Michel PESLERBE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.



Le maire

Le secrétaire de séance